

Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du Jeudi 30 Novembre 2017

Membres du Bureau en exercice : 37

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du 1^{er} étage de la CAGB à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 3.1, 3.2, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 7.1, 7.2

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 21h45.

Etaient présents : Jean-Louis FOUSSERET, M. Gabriel BAULIEU, Michel LOYAT, M. Alain BLESSEMAILLE (à partir du 1.2.1), Mme Françoise PRESSE, M. Robert STEPOURJINE, M. Pascal CURIE, M. Jean-Yves PRALON, M. Jean-Paul MICHAUD, Mme Elsa MAILLOT, M. François LOPEZ, Mme Karima ROCHDI, Mme Martine DONEY, M. Jacques KRIEGER, M. Yoran DELARUE, M. Christophe LIME, M. Serge RUTKOWSKI, Mme Sylvie WANLIN, M. Bernard GAVIGNET, M. Marcel FELT, M. Daniel HUOT, M. Alain LORIGUET, Mme Catherine BARTHELET, M. Pierre CONTOZ, M. Fabrice TAILLARD, M. Pascal ROUTHIER, M. Yves MAURICE, M. Michel JASSEY, M. Gilles ORY, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Marie ZEHAF

Etaient absents : **Besançon** : M. Dominique SCHAUSS, M. Anthony POULIN, M. Pascal DUCHEZEAU, M. Emmanuel DUMONT, M. Nicolas BODIN, M. Thierry MORTON

Secrétaire de séance : Mme Martine DONEY

Procurations de vote :

Mandants : A. POULIN, P. DUCHEZEAU, T. MORTON

Mandataires : F. PRESSE, C. LIME, S. WANLIN

Délibération n°2017/003897

Rapport n°1.1.1 - Avis sur la demande de remise gracieuse formulée par Monsieur HAMON, ancien régisseur de la régie d'avance Aire d'Accueil des Gens du Voyage

Avis sur la demande de remise gracieuse formulée par Monsieur HAMON, ancien régisseur de la régie d'avance Aire d'Accueil des Gens du Voyage

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Commission : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes

Inscription budgétaire	
BP 2017 et PPIF 2017-2021 « Autres charges financières »	Montant prévu au BP 2017 : 338 800 € Montant de l'opération : 1 111,75 €

Résumé :

Un déficit a été constaté sur la régie d'avance de l'aire d'accueil des gens du voyage à hauteur de 1111,75 €, le régisseur n'étant pas en capacité de fournir les pièces justificatives relatives à des remboursements de caution. La responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur est engagée. Cependant, celui-ci a demandé une remise gracieuse et une décharge de responsabilité.

Les services de la Trésorerie du Grand Besançon ont procédé, en février 2017, à une vérification sur site et sur pièces de la régie d'avance de l'aire d'accueil des gens du voyage. Elle a relevé différents dysfonctionnements qui conduisent à un déficit de caisse de 1111,75 €, lié notamment au fait que le régisseur n'est pas en capacité de fournir les pièces justificatives relatives à des remboursements de cautions.

Ainsi la responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur principal de l'époque, Monsieur Marlon HAMON, est engagée. Ce dernier a été salarié de la société Hacienda qui a en charge la gestion des aires d'accueil des gens du voyage depuis février 2017.

En application des dispositions conjuguées de l'article 60 de la loi n°63-156 du 23 février 1963, portant Loi de Finances pour 1963 et du décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, le régisseur est invité à couvrir ce déficit en versant à la caisse du comptable du Grand Besançon la somme de 1111,75 €.

Le Ministère des Finances et des Comptes Publics va émettre prochainement un arrêté de débet à l'encontre de Marlon HAMON qui n'est pas en capacité de reverser cette somme dans le délai imparti.

Par courrier en date 16 octobre 2017, Monsieur Marlon HAMON a sollicité une demande de remise gracieuse et une décharge de responsabilité auprès du Directeur Départemental des Finances Publiques et du Président du Grand Besançon. Les avis du comptable, de l'ordonnateur et de l'assemblée délibérante du Grand Besançon sont alors sollicités.

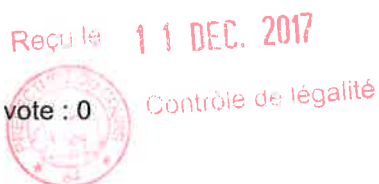
Compte tenu des éléments évoqués par le régisseur dans son courrier reçu en septembre dernier (absence d'un responsable local qui aurait dû assurer les fonctions de régisseur, résidence en Saône-et-Loire, formation tardive reçue pour tenir les régies), il pourrait être envisagé d'émettre un avis favorable à la demande de Monsieur HAMON et de lui laisser un reste à charge de 211,75 €.

A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur la demande de remise gracieuse partielle de 900 € à l'encontre de Monsieur Marlon HAMON.

Rapport adopté à l'unanimité : Préfecture du Doubs

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0



Pour extrait conforme,
Le Vice-Président suppléant,
Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président